



ARRÊTÉ n° 2025-02-27 / 016
Portant prolongation de fermeture provisoire de l'Église

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que pendant les travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électriques de l'Église, il y a lieu de prolonger l'interdiction de l'accès à l'Église, pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1

Pour des raisons de sécurité publique, la prolongation de l'accès à l'Église est interdit au public du **16 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus**.

Article 2

La réouverture au public de l'Église n'interviendra qu'à la fin des travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électrique, et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire et tout agent de la force publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- La communauté de brigades de gendarmerie de Bellême

Ceton, le 27 février 2025

Le Maire
André BESNIER



Affiché le 28 février 2025.